RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **RAPPORT N° 190**

DÉPARTEMENT BOUCHES DU RHÔNE

DGA Stratégie et Développement du Territoire
Direction de la Vie Locale
Service des Communes
1 39 21

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 14 AVRIL 2026
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : Mme Martine VASSAL

OBJET : Convention de partenariat pour le ressuyage de la Camargue insulaire et l'apport d'eau douce dans le système Vaccarès et Aide à la gestion de l'eau - 1ère répartition 2026.

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM) a pour objet l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le territoire du Grand Delta du Rhône, compétence qui lui a été transférée le 1er janvier 2020 par les EPCI à fiscalité propre membres du syndicat. Par ailleurs, il réalise des opérations d'aménagement d'intérêt général pour la gestion des eaux et la mise en valeur de ce territoire.

Le Syndicat est maître d'ouvrage des opérations inscrites au 3e CPIER Plan Rhône 2021-2027 signé le 13 décembre 2023. A ce titre, il réalise le programme de travaux de sécurisation des digues du Rhône contre les inondations inscrit dans le CPIER Plan Rhône. Il réalise également les travaux de ressuyage qui viennent en accompagnement de ces travaux.

L'opération de ressuyage de la Camargue insulaire, intialement pilotée par le Parc Naturel Régional de Camargue (PNRC) avec une maîtrise d'ouvrage partagée entre le PNRC, le SYMADREM, et l'association syndicale constituée d'office (ASCO) Corrège Camargue Major, a été reprise par le SYMADREM en janvier 2021, suite à sa prise de compétence GEMAPI.

Les mesures de ressuyage de la Camargue insulaire identifiées par les différentes études sont :
- Le doublement du pertuis de la Fourcade et création d'une passe à poissons et à anguilles,
- La réhabilitation à fonctionnalité identique du pertuis de la Comtesse,
- Le doublement de la station de pompage d'Albaron.

En parallèle des études menées sur le pertuis de la Fourcade, la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer a souhaité l'intégration d'un dispositif de continuité écologique. Cette initiative a reçu le

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260414-144540-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

soutien de l'ensemble des partenaires institutionnels et financiers et figure désormais dans le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2022-2027.

L'étude d'impact sur le stock de sel du système Vaccarès réalisée dans le cadre du projet de construction des vannes de ressuyage et des passes à poissons du pertuis de la Fourcade a montré qu'en maintenant des niveaux dans le Vaccarès dans la moyenne supérieure des valeurs ciblées dans le plan de gestion 2023-2027 de la Réserve naturelle nationale de Camargue, le stock de sel du système Vaccarès pouvait être maîtrisé. Cette étude a fait l'objet d'un avis du Conseil scientifique de la Réserve naturelle nationale de Camargue le 19 juin 2023.

Par ailleurs, l'augmentation sensible des prix de l'électricité pour le pompage des eaux d'assainissement agricole a amené l'ASCO Corrège Camargue Major à concevoir des solutions complémentaires pour l'assainissement agicole via les stations d'Albaron et de Pierre-du-Lac, identifiées comme d'intérêt général dans le Schéma d'organisation de la compétence locale de l'eau (SOCLE) du Grand Delta du Rhône. Ainsi, le SYMADREM et l'ASCO ont proposé, en alternative au projet de démolition et reconstruction de la station d'Albaron avec un débit d'exhaure doublé, les trois opérations suivantes :

- Station d'Albaron : réhabilitation de la station existante à fonctionnalité identique ;
- Station Pierre-du-Lac : réhabilitation de la station existante à fonctionnalié identique ;
- Clapets du Rousty au Vaccarès : rénovation des clapets existants à fonctionnalité identique et création de pompes à vis d'Archimède de capacité totale de 8 m3/s permettant d'évacuer les eaux du bassin Corrège Camargue Major.

Le SYMADREM, autorité compétente en matière de GEMAPI, a été sollicité pour porter l'étude de transfert d'eau douce du Rhône vers l'étang de Vaccarès par gravité pendant la période d'inactivité des pompes d'assainissement, d'octobre à mars. L'eau douce serait transportée gravitairement depuis le Rhône par une prise d'eau vannée bypassant la station de pompage Pierre-du-Lac dans le canal de la Grand Mar. La station d'Antonelle pourrait constituer un verrou hydraulique. Les eaux transitant « à l'envers » dans le canal de la Grand Mar se déverseront dans l'égout de Roquemaure, via le déversoir de Roquemaure, et iraient vers l'étang de Vaccarès. Cette étude a montré un apport possible de 20 à 50 millions de m3 dans le Vaccarès, ce qui permettrait en complément des autres actions envisagées autour du Vaccarès, de maintenir le niveau du Vaccarès dans la moyenne supérieure des valeurs ciblées dans le plan de gestion 2023-2027 de la Réserve et permettre une gestion plus naturelle des échanges d'eaux entre les étangs du système Vaccarès et la mer, via les passes à poissons et à anguilles intégrées dans le pertuis de la Froucade tout en maîtrisant le sock de sel.

Pour la mise en œuvre de ce projet de création et de gestion d'un système de transfert d'eau douce vers l'étang de Vaccarès, le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation :

- L'approbation de la convention de partenariat pour le ressuyage de la Camargue insulaire et l'apport d'eau douce dans le système Vaccarès ;

- la première répartition de l'Aide à la gestion de l'eau pour l'année 2026, dans le cadre de l'application de cette convention.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260414-144540-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

I. L'approbation de la convention de partenariat pour le ressuyage de la Camargue insulaire et l'apport d'eau douce dans le système Vaccarès.

La convention qui est soumise à votre approbation, présentée en annexe 1 du rapport, a pour objet de conclure un partenariat pour le ressuyage de la Camargue insulaire et pour l'apport d'eau douce dans l'étang du Vaccarès, afin notamment de maîtriser le stock de sel dans ce milieu naturel.

La convention a notamment pour objet de définir :

- les valeurs de niveau et de salinité à atteindre ;

- le périmètre géographique concerné par ce partenariat ;

- les travaux à effectuer sur chacun des ouvrages concernés en vue de permettre la gestion des eaux prévue (pertuis de la Fourcade, pertuis de la Comtesse, station d'Albaron, clapets du Rousty et vis d'Archimède, station d'assainissement et prise d'eau gravitaire de Pierre-du-Lac, déversoir de Roquemaure et égout de Roquemaure), étant précisé que le SYMADREM assurera la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux ;

- les taux de financement des études, dossiers réglementaires et travaux envisagés, le Département étant prévu comme cofinanceur pour les travaux sur les pertuis de la Fourcade et de la Comtesse, la station d'Albaron, les clapets du Rousty et la station de Pierre-du-Lac, les cofinancements étant, selon la nature des travaux, apportés par l'Union Européenne, l'Etat, la Région et la communauté d'agglomération Arles Camargue Crau Montagnette (ACCM).

- le rôle de chacun des gestionnaires des ouvrages concernés pour assurer tout au long de l'année le ressuyage de la Camargue insulaire et l'apport d'eau douce vers le système Vaccarès, que ce soit en temps normal ou pendant les périodes de crue où il est alors nécessaire d'évacuer au plus vite les eaux d'inondation.

La convention prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties (SYMADREM, Société nationale de protection de la nature – Réserve naturelle nationale de Camargue, ASCO de Corrège-Camargue Major, ASCO de l'égout de Roquemaure, commune des Saintes-Maries-de-la-Mer). Elle sera conclue en présence du Conservatoire du Littoral et du Département et durera pendant toute la période d'activité des ouvrages mentionnés dans la convention.

II. Aide à la gestion de l'eau – 1ère répartition 2026 : demande de participation d'investissement du SYMADREM

Par délibération du 14 avril 2026 sur la politique départementale d'aides aux communes et aux territoires de Provence, le Conseil départemental a décidé de reconduire pour 2026 le dispositif départemental d'aide à la gestion de l'eau.

Le dispositif d'aide à la gestion de l'eau contribue à favoriser les investissements des communes et

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260414-144540-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

des groupements de communes pour la réalisation notamment des objectifs suivants :

- Gérer l'eau et les milieux aquatiques (cours d'eau, étangs, nappes phréatiques, littoral).
- Protéger et prévenir contre les inondations.
- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable et préserver la ressource.
- Optimiser le traitement des eaux usées et pluviales.

Le taux d'aide du dispositif varie de 20 à 60 % du coût HT de l'opération en fonction de l'intérêt du projet, de son volume financier, mais aussi de la population de la commune ou du groupement bénéficiaire, de son potentiel fiscal et de son effort fiscal.

Les dossiers pouvant être présentés par des communes ou des groupements de communes ou des établissements publics sont examinés en partenariat technique avec le service de l'environnement et de l'aménagement du territoire.

Le montant de l'autorisation de programme inscrite au budget départemental 2026 pour cette action est de 3 000 000 €.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation l'examen, dans le cadre d'une première répartition des crédits de l'Aide à la gestion de l'eau, la demande de participation financière d'investissement formulée par le Syndicat Mixte d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM) au titre l'année 2026, présentée en annexe 2, pour les études et les travaux de réalisation d'un ouvrage by-pass à la station de pompage de Pierre-du-Lac.

Cette demande de participation financière est déposée par le SYMADREM en aplication de la convention précitée de partenariat pour le ressuyage de la Camargue insulaire et l'apport d'eau douce dans le système Vaccarès.

Le coût estimatif des travaux se répartit de la façon suivante :

- By-pass de la station Pierre-du-Lac : …… 280 000 € HT
- Remplacement des martelière de la station : …… 30 000 € HT
- Remplacement des martelière de Roquemaure : …… 30 000 € HT
- Création de martelières pour verrou hydraulique : …… 30 000 € HT
- Réhabilitation de deux ponts : ……. 60 000 € HT
- Aléas et divers : ……. 10 000 € HT
- Etudes de maîtrise d'œuvre : ……. 60 000 € HT

TOTAL : 500 000 € HT

Cet ouvrage by-pass a pour fonction de contourner la station de Pierre-du-Lac et de faire transiter l'eau douce dérivée depuis le Rhône vers le canal de la Grand Mar grâce à une canalisation d'une longueur de 40 mètres avec 4 coudes à 45°.

Les martelières présentes sur le déversoir de Roquemaure vont être remplacées du fait de leur vétusté et seront refaites à l'identique, ce qui permettra de les rendre opérationnelles lors des opérations d'ouverture et de fermeture des vannes lors du changement de sens d'utilisation des

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260414-144540-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

canaux. Par ailleurs, deux ponts seront requalibrés pour être mis en transparence hydraulique.

De plus, afin de créer un verrou hydraulique, des martelières vont être créées en aval du déversoir sur le canal du Grand Mar. Celles-ci obstrueront totalement le passage de l'eau durant la période d'octobre à mars et seront compatibles avec l'assainissement agricole tel que pratiqué habituellement.

La participation financière du Département attendue par le SYMADREM est de 30% du coût HT, soit 150 000 €.

Les autres partenaires financiers sont sollicités de la façon suivante :

- Etat : ……. 300 000 € (60 %)
- Communauté d'Agglomération ACCM : …… 50 000 € (10%)

Le démarrage des travaux est prévu à partir de décembre 2026.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

La Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260414-144540-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

DÉPARTEMENT BOUCHES DU RHÔNE

N° CP-2026-04-14-190

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 14 AVRIL 2026

RAPPORTEUR(S) : Mme Martine VASSAL

OBJET : Convention de partenariat pour le ressuyage de la Camargue insulaire et l'apport d'eau douce dans le système Vaccarès et Aide à la gestion de l'eau - 1ère répartition 2026.

L'an deux mille vingt-six, le mardi quatorze avril à quatorze heures trente, la Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Mme Martine VASSAL.

Présent(s) :
Mme Martine VASSAL, M. Martial ALVAREZ, Mme Agnès AMIEL, Mme Martine AMSELEM, Mme Laurence ANGELETTI, Mme Julie ARIAS, M. Cyrille BLINT, Mme Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA, Mme Marie-Pierre CALLET, Mme Corinne CHABAUD, Mme Sandrine D'ANGIO, M. Lionel DE CALA, Mme Alison DEVAUX, Mme Nouriati DJAMBAE, Mme Judith DOSSEMONT, M. Cédric DUDIEUZERE, M. Gérard GAZAY, Mme Hélène GENTE-CEAGLIO, M. Jacky GERARD, M. Patrick GHIGONETTO, M. Vincent GOYET, M. Hervé GRANIER, Mme Valérie GUARINO, M. Yannick GUERIN, M. Sébastien JIBRAYEL, Mme Nicole JOULIA, M. Azad KAZANDJIAN, M. Lucien LIMOUSIN, M. Richard MALLIE, M. Arnaud MERCIER, Mme Danielle MILON, M. Yves MORAINE, Mme Véronique MIQUELLY, M. Yannick OHANESSIAN, M. Jean-Marc PERRIN, M. Henri PONS, Mme Nora PREZIOSI, Mme Marine PUSTORINO, M. Didier REAULT, M. Denis ROSSI, Mme Anne RUDISUHLI, Mme Amapola VENTRON, M. Yves VIDAL, M. Ahmed HEDDADI.

Absent(s) :
Mme Sophie CAMARD, M. Gérard FRAU, Mme Audrey GARINO, Mme Samia GHALI, M. Anthony KREHMEIER, Mme Josette SPORTIELLO.

Donne(nt) pouvoir :
Mme Sabine BERNASCONI à M. Yves MORAINE, Mme Laure-Agnès CARADEC à M. Didier REAULT, M. Frédéric COLLART à Mme Marine PUSTORINO, M. Sylvain DI GIOVANNI à Mme Agnès AMIEL, Mme Magali GIORGETTI à M. Azad KAZANDJIAN, Mme Mandy GRAILLON à M. Martial ALVAREZ, M. Eric LE DISSES à Mme Valérie GUARINO, M. Thierry SANTELLI à Mme Alison DEVAUX.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260414-144540-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

DÉPARTEMENT BOUCHES DU RHÔNE

N° CP-2026-04-14-190

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 14 AVRIL 2026

RAPPORTEUR(S) : Mme Martine VASSAL

OBJET : Convention de partenariat pour le ressuyage de la Camargue insulaire et l'apport d'eau douce dans le système Vaccarès et Aide à la gestion de l'eau - 1ère répartition 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°4 du 1er juillet 2021 donnant délégations de compétences à la Commission permanente,
La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie à l'Hôtel du Département le 14 avril 2026, le quorum étant atteint,
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver la convention de partenariat pour le ressuyage de la Camargue insulaire et l'apport d'eau douce dans le système Vaccarès, figurant à l'annexe 1 du rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention de partenariat, figurant en annexe 1 du rapport ;

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable de 500 000 € HT, une participation financière d'investissement de 150 000 € au SYMADREM dans le cadre de l'Aide à la gestion de l'eau pour l'année 2026, conformément au détail figurant en annexe 2 du rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le SYMADREM la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;

- d'approuver les montants des affectations, comme indiqués en annexe 3 du rapport.

  La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260414-144540-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Adopte à l'unanimité

Pour : 52
Mme Martine VASSAL, M. Martial ALVAREZ, Mme Agnès AMIEL, Mme Martine AMSELEM, Mme Laurence ANGELETTI, Mme Julie ARIAS, Mme Sabine BERNASCONI, M. Cyrille BLINT, Mme Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA, Mme Marie-Pierre CALLET, Mme Laure-Agnès CARADEC, Mme Corinne CHABAUD, M. Frédéric COLLART, Mme Sandrine D'ANGIO, M. Lionel DE CALA, Mme Alison DEVAUX, M. Sylvain DI GIOVANNI, Mme Nouriati DJAMBAE, Mme Judith DOSSEMONT, M. Cédric DUDIEUZERE, M. Gérard GAZAY, Mme Hélène GENTE-CEAGLIO, M. Jacky GERARD, M. Patrick GHIGONETTO, Mme Magali GIORGETTI, M. Vincent GOYET, Mme Mandy GRAILLON, M. Hervé GRANIER, Mme Valérie GUARINO, M. Yannick GUERIN, M. Sébastien JIBRAYEL, Mme Nicole JOULIA, M. Azad KAZANDJIAN, M. Eric LE DISSES, M. Lucien LIMOUSIN, M. Richard MALLIE, M. Arnaud MERCIER, Mme Danielle MILON, M. Yves MORAINE, Mme Véronique MIQUELLY, M. Yannick OHANESSIAN, M. Jean-Marc PERRIN, M. Henri PONS, Mme Nora PREZIOSI, Mme Marine PUSTORINO, M. Didier REAULT, M. Denis ROSSI, Mme Anne RUDISUHLI, M. Thierry SANTELLI, Mme Amapola VENTRON, M. Yves VIDAL, M. Ahmed HEDDADI.

Pour la Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Nathalie CAROLLO

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20260414-144540-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026